



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités locales

Affaire suivie par : Isabelle AMARGER et Didier ROTA
Tél : 05 62 61 44 18 et 05 62 61 44 20
Mél : pref.collectivites-locales@gers.gouv.fr

Horaires d'ouverture du service :
Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Auch, le 27 MAI 2020

La préfète

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

Mesdames et Messieurs les présidents des communautés
de communes et d'agglomération

*En communication à Mesdames les sous-préfètes de
Condom et de Mirande*

Objet : Rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à la suite du renouvellement général

P.J. : 1

Vous trouverez ci-joint une note d'information visant à rappeler les différentes mesures qui doivent être prises soit par les assemblées délibérantes, soit par les exécutifs, soit par les élus à titre individuel, à la suite de l'installation des conseils municipaux, des conseils communautaires et des organismes qui en dépendent.

Elle intègre les nouvelles dispositions introduites par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique.

Elle comporte également, dans les encadrés, des informations lorsque les dispositions de droit commun font l'objet d'une adaptation dans le contexte de lutte contre le covid-19, résultant de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des ordonnances prises sur son fondement. Le site internet dédié aux collectivités locales présente l'ensemble des informations utiles s'agissant des mesures spécifiques prises à cet égard (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/covid19>).

Il convient enfin de préciser que lorsqu'une disposition s'applique à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, cela signifie qu'elle entre en vigueur soit lors de l'entrée en fonction des élus au premier tour lorsque le conseil municipal a été élu au complet dès le premier tour, soit à l'issue du second tour dans les autres cas.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

La préfète

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Edwige DARRACQ